

COMMUNE DE MARIN

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 DÉCEMBRE 2017

Rappel de l'ordre du jour :

- Mise à enquête publique du classement dans le domaine public communal de deux voies privées dits « chemin des Ilages » et « chemin de la Dranse » situées dans le Hameau du Pont de Dranse
- Approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau (RPQS)
- Admission en non-valeur de factures d'eau irrécouvrables
- Provision pour créances douteuses
- Régularisation d'une facturation de dégâts sur une borne incendie à Cornellaz
- Décision modificative n°2 du budget 2017
- Subvention d'équilibre versée du budget principal au budget annexe de l'eau
- Contrat de collecte du courrier par La Poste
- Mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP pour le grade d'adjoint du patrimoine
- Augmentation du temps de travail de deux postes d'adjoints techniques à temps non complet
- CCPEVA – définition des conditions financières et patrimoniales de transfert des biens appartenant au domaine privé des communes et destinés à être revendus
- Motion contre le projet de réforme de la carte judiciaire
- Questions diverses

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation : 12 décembre 2017

Présents : 14

Pouvoirs : 3

Présents Mmes et MM. Pascal CHESSEL, Caroline SAITER, Jean-Christian ADAMCZEWSKI, Olivier FOLLINET, Jérôme MOULLET, Maurice BLANC, Paolo GAETANI, Fabienne PARIAT, Stéphane DUCRET, Claudine BERTIN, Sébastien OHL, Caroline DELALEX, Audrey BERNADON, Christophe CHEREAU.

Excusées : Mmes Carmen VIÑUELAS, donne pouvoir à Caroline SAITER
Françoise GOBLED, donne pouvoir à Olivier FOLLINET
Stéphanie CHARPIN, donne pouvoir à Christophe CHEREAU

Absent : M. Julien CURDY

Le conseil a choisi pour secrétaire : Mme Caroline SAITER

Public : 2 personnes

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h00 par M. Pascal CHESSEL, Maire.

Le Compte rendu de la dernière séance du 7 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

[Mise à enquête publique du classement dans le domaine public communal de deux voies privées dites « chemin des Ilages » et « chemin de la Dranse » situées dans le Hameau du Pont de Dranse](#)

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

Par délibération n° 2017 06 13 / 08 en date du 13 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de classement dans le domaine public communal des deux voies privées dites « des Ilages » et « de la Dranse » et autorisé Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en vue de la réalisation de cette procédure de classement.

Monsieur le Maire rappelle que, pour respecter le principe du contradictoire et la transparence de cette procédure, un courrier en date du 28 juin 2017 a été adressé à l'ensemble des propriétaires et riverains du Hameau du Pont de Dranse desservi par les deux chemins privés mentionnés ci-avant afin de les informer du lancement de la procédure de classement.

Monsieur le Maire précise que, compte tenu de l'usage actuel des voies privées ouvertes à la circulation publique, la Commune a assuré la gestion et l'entretien de ces voies depuis de nombreuses années. Par conséquent, dans un souci de régularisation, il serait opportun de transférer sans indemnité la propriété de ces voies privées dans le domaine public de la Commune.

Ainsi, le projet de classement des deux voies privées dans le domaine public communal nécessite au préalable la mise à enquête publique, conformément aux articles L.141-3 et suivants et R.141-4 et suivants du Code de la Voirie routière. Cette enquête publique a pour but d'informer non seulement les propriétaires et riverains du Hameau du Pont de Dranse, mais également tous tiers intéressés pour leur permettre de faire des observations sur cette procédure. L'enquête publique est donc organisée à l'initiative du Maire par arrêté.

Le déroulement de l'enquête publique se fait en respectant plusieurs étapes :

- Constitution du dossier soumis à l'enquête qui comprend plusieurs pièces : la délibération de mise à l'enquête publique, une notice explicative, un plan de situation, un plan des lieux (plan cadastral à une échelle 1/1000), un plan établi par un géomètre-expert pour délimiter l'emprise transférée dans le domaine public communal, et enfin la liste des propriétaires des parcelles riveraines.
- Déroulement de l'enquête publique : un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur qui assurera les permanences pour recueillir sur un registre les observations. La durée de l'enquête est fixée au minimum à quinze jours. Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics. Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.
A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur transmet au Maire ses conclusions motivées.
- Approbation du classement : le classement est approuvé par le conseil municipal au vu des résultats de l'enquête publique. Toutefois, si les conclusions sont défavorables, le conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée. Si un propriétaire intéressé a fait connaître son opposition, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la Commune. Le dossier de classement de la voie privée dans le domaine public est ensuite transmis au service du cadastre pour mise à jour de la nouvelle voie communale.

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu les articles L.141-3 et L.141-4 du Code de la Voirie Routière relatifs au classement et au déclassement de voies communales, après enquête publique effectuée selon les modalités prévues aux articles R.141-4 à R.141-10 dudit Code ;

Vu la délibération n° 2017 06 13 / 08 du conseil municipal en date du 13 juin 2017 approuvant le lancement de la procédure de classement dans le domaine public communal des chemins privés dits « des Ilages » et « de la Dranse » ;

Vu les courriers en date du 28 juin 2017 adressés aux propriétaires de la parcelle cadastrée section AL numéro 13 et aux riverains du Hameau du Pont de Dranse ;

- ✚ **VALIDE** la mise à enquête publique du classement du domaine public communal des voies privées dites « des Ilages » et « de la Dranse » correspondant à une partie de la parcelle cadastrée section AL numéro 13 ;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre par arrêté municipal la mise à enquête publique du classement dans le domaine public communal de ces voies privées desservant le Hameau du Pont de Dranse

Approbation du rapport annuel sur la qualité et le prix de l'eau (RPQS)

Exposé de M. Jérôme MOULLET :

La Loi n° 95-101 dite « loi Barnier » établit qu'un rapport sur le prix et la qualité du service pour l'eau potable et pour l'assainissement (RPQS) doit être établi chaque année pour tous les services publics d'eau ou d'assainissement. Ce document est utile à plusieurs niveaux :

- Information de l'utilisateur dans un souci de transparence ;
- Evaluation de la qualité du service grâce aux indicateurs de performance ;
- Permet un meilleur contrôle des points à améliorer dans la gestion des services.

Quelques indicateurs :

- Le nombre d'abonnés est passé de 738 en 2015 à 749 en 2016.
- Eau achetée à Larringes et Thonon : 113 874 m³ en 2015 et 178.767 m³ en 2016
- Eau pompée aux Rippes 49.699 m³ en 2015 et 55.709 m³.
- Eau facturée aux abonnés 186.276 m³ en 2015 et 149.212 m³ en 2016
- Investissements réalisés sur le réseau : 43.700 € en 2015 et 127.035 € en 2016.

Le faible rendement du réseau est dû à sa conception. Trois adductions (Les Rippes, Saigny et Thonon), remplissent les réservoirs de La Gerbaz et de Chullien. Le pompage des Chapelles remonte l'eau de Thonon également à Chullien puis de Chullien à La Gerbaz. L'eau pompée en plein réservoir et remise en adduction cause problème sur les calculs de rendement. Une étude sera effectuée sur les méthodes de comptages pour un RQPS plus précis.

Des remarques sont émises sur le rapport 2016 :

- Deux chiffres sont à vérifier et une erreur d'unité km à rectifier.
- Des prélèvements d'eau, effectués dans le cadre du suivi régulier, se sont révélés non conformes après analyses. Cela était dû à une mauvaise manœuvre de la Commune voisine sur le réseau qui est raccordé à celui de Marin envoyant de l'eau stagnante. Un traitement ponctuel au chlore a dû être effectué.

Le RPQS 2016 est validé à l'unanimité.

Plusieurs coupures de distribution d'eau se sont produites au cours de l'année 2017 :

- A deux reprises, des conduites ont été endommagées par les tiers effectuant des travaux.
- Une surtension électrique sur le réseau Enedis du réseau a stoppé la télégestion et donc l'automatisation du remplissage des réservoirs ;
- Lors d'un orage, les circuits intégrés ont été endommagés malgré les protections en amont ;
- Un problème dû à France Tél a coupé la liaison téléphonique et bloqué les ordres de télécommande de la télégestion
- Un échauffement et incendie du disjoncteur principal des Chapelles
- Une panne sur les deux pompes des Chapelles en même temps
- Une mauvaise manipulation lors d'une gestion manuelle.

Il s'avère que le réservoir de Chullien contenant 160 m³ est trop petit. Il doit répondre à une consommation de 300 m³ par jour, sert de relai pour les pompes qui remonte l'eau, et se vide donc très rapidement au moindre problème.

La consommation totale de la Commune est de 500 à 600m³/jour, la source de Saigny étant tarie à 80 % depuis juin (conséquence de deux années de sécheresse), un pompage a été réalisé sur le réseau de Thonon de 300m³/jour, pour remonter l'eau aux points les hauts de la distribution.

Pour faire face à toutes ces problématiques, plusieurs actions sont nécessaires :

- Augmenter la capacité du réservoir de Chullien à 1.000m³
- Remettre en fonctionnement le réseau du SIVOM du Gavot sur le plein réseau de Larringes, permettant d'alimenter en gravité

Ces points ont été signalés à la CCPEVA qui doit reprendre la compétence en 2020.

Il est suggéré de sensibiliser les abonnés avec un article dans le bulletin municipal, afin de les alerter sur la nécessité que chacun doit faire attention à sa consommation d'eau.

Admission en non-valeur de factures d'eau irrécouvrables

Exposé de Mme Caroline SAITER :

La Trésorerie Principale de Thonon chargée du recouvrement, demande l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables pour un montant total de 181,08 €. Les actions habituellement effectuées n'ont pu aboutir, les poursuites sont restées sans effet.

LANÇON Nicole	Solde facture d'eau 2016-400	0.03	Inférieur au seuil de poursuite
LAVENOT Bruno	Facture d'eau 2016/409	40,97	Poursuites sans effet
NOIR René	Solde facture d'eau 2016/520	0.33	Inférieur au seuil de poursuite
PERREARD Claire	Facture d'eau 5016/567	135.05	Poursuites sans effet
FRECHET BAGGIONI Anthony	Travaux de raccordement au réseau titre 2016/14 - Solde	4.70	Inférieur au seuil de poursuite

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ ACCEPTE l'admission en non-valeur des sommes de : 46,03 € ;
- ✚ REFUSE l'admission en non-valeur de la créance de Mme PERREARD Claire, règlement ayant été demandé dans le cadre de la vente aux enchères du 15/12/2017, la créance sera reportée en créance douteuse.

Provision pour créances douteuses :

Exposé de Mme Caroline SAITER :

La Trésorerie Principale de Thonon chargée du recouvrement, demande la constitution d'une provision pour créances douteuses détectées sur des factures d'eau de 2014, 2015 et 2016. Ces factures s'élèvent à un montant total de 1.785,53 €, auxquelles s'ajoutent les créances dont les admissions en non-valeur qui ont été refusées par le conseil municipal, à savoir 135,05 €. Cette procédure est obligatoire lorsque le recouvrement semble compromis malgré les diligences faites par le comptable public. [Les poursuites effectuées successivement sont : lettre de relance, mise en demeure (seuil 5€), avis à tiers détenteur employeur (seuil 30 €) ou bancaire (seuil 130 €), saisie par voie d'huissier (75 €).]

Avis favorable du conseil municipal à la majorité (1 voix « contre »).

Régularisation d'une facturation de dégâts sur une borne incendie à Cornellaz

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

A l'occasion d'un chantier réalisé par la Communauté de Communes du Pays d'Evian en 2015, une borne incendie a été endommagée par une entreprise de travaux public intervenant pour son compte. N'ayant pu obtenir les coordonnées de ladite entreprise, les frais (fournitures et main d'œuvre) ont été facturés à la Communauté de Communes par un titre exécutoire n° 213/2015 en date du 30/12/2015 pour un montant de 3.074,59 €.

La Communauté de Communes n'a pas réglé cette facture et demande qu'elle soit émise au nom de l'entreprise SADE qui a effectivement confirmé sa responsabilité.

Il convient d'autoriser l'annulation du titre de recette 213/2015 au nom de la CCPE et l'émission d'un titre à l'entreprise SADE.

Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité

Décision modificative n°2 du budget 2017 et Subvention d'équilibre versée du budget principal au budget annexe de l'eau

Exposé de Mme Caroline SAITER :

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte les modifications suivantes du budget 2017, le conseil approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°2 et le versement d'une participation exceptionnelle au budget annexe de l'eau, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES		
ART	LIBELLE	MONTANT
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
615221	Entretien bâtiments	- 4 000.00
615231	Entretien voirie	- 2 000.00
6411	Personnel titulaire	- 7 945.00
6413	Personnel non titulaire	- 6 000.00
6451	Cotisations Urssaf	- 3 500.00
673	Annulation titre ex antérieur	3 075.00
6532	Frais mission des élus	1 700.00
65548	Contribution intercommunales	5 000.00
657364	Particip° budget eau	12 470.00
6718	Charges exceptionnelles	1 200.00
	TOTAL	-

BUDGET ANNEXE DE L'EAU

DEPENSES			RECETTES		
ART	LIBELLE	MONTANT	ART	LIBELLE	MONTANT
SECTION D'EXPLOITATION					
605	Achat d'eau	15 000.00	70111	Vente d'eau	7 000.00
6378	Taxe sur la ressource	2 500.00			
6817	Provision créances douteuses	1 970.00	747	Subv du budget principal	12 470.00
23	Virement à la section investisst	149.00	7788/042	Transfert Emprunt SMDEA	149.00
	TOTAL	19 619.00		TOTAL	19 619.00
SECTION D' INVESTISSEMENT					
1641	Annuité emprunt	4 717.00			
1681	Annuité emprunt	- 4 717.00			
1641/040	Transfert Emprunt SMDEA	149.00	021	Virt de la section fonctiont	149.00
1681/041	Transfert Emprunt SMDEA	14 664.00	1641/041	Transfert Emprunt SMDEA	14 664.00
	TOTAL	14 813.00		TOTAL	14 813.00

La participation versée du budget principal au budget annexe de l'eau s'élève à 42 470 €, (dont 30.000 € inscrite au budget primitif et 12.470 € en décision modificative.

M. le Maire s'est rendu au congrès des Maires à Paris accompagné de 3 adjoints. Il est proposé aux membres du conseil municipal qui le souhaitent de participer à leur tour avant la fin du mandat.

Contrat de collecte du courrier par La Poste :

Exposé de Mme Caroline SAITER :

La Poste a fait une proposition de collecte journalière du courrier de la mairie, pour un montant de 1.235 € HT par an. Ce service déchargerait le personnel technique qui porte actuellement le courrier au centre de tri d'Evian (temps de travail et frais de véhicule).

Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité.

Mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP pour le grade d'adjoint du patrimoine :

Exposé de M. Pascal CHESSEL

Il est proposé d'instaurer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en remplacement des anciennes primes (IAT et IFTS) pour le grade d'adjoint du patrimoine. Les mêmes modalités sont reconduites que pour les autres

grades des filières administratives, techniques et Atsem, (délibérations précédentes du 12 juillet 2016 et 13 juin 2017).

Chaque part de la prime est composée d'un montant de base, modulable dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Il est proposé d'établir un groupe de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis, ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe 1 - Agent en charge de la bibliothèque :

- ✓ Gestion des livres, documents et abonnements
- ✓ Accueil du public
- ✓ Participation à la mise en place et au déroulement d'animations

Les montants maximum de référence pour le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine sont fixés à 10.200 € pour l'IFSE et 1800 € pour le CIA. Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet, et réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité.

[Augmentation du temps de travail de deux postes d'adjoints techniques à temps non complet](#)

Exposé de M. Pascal CHESSEL

Suite au changement de poste d'un agent qui assurait la cantine et l'entretien de bâtiments, une réorganisation des postes a été effectuée, en tenant compte d'une évolution possible quant à un éventuel retour au rythme scolaire de 4 jours par semaine. Il est proposé de modifier à compter du 1^{er} janvier 2018 le temps de travail de deux postes :

Fonctions	Temps actuel	Temps proposé
Préparation et service au restaurant scolaire, entretien groupe scolaire, animation des rythmes scolaires, aide à la salle polyvalente. <u>Nouvelle tâche</u> : augmentation du temps d'entretien au groupe scolaire,	28	31
Entretien de la mairie, vestiaire sportif, service au restaurant scolaire, animation des rythmes scolaires. <u>Nouvelle tâche</u> : entretien du groupe scolaire	22	30

Le comité technique consulté sur ce projet a donné un avis favorable dans sa séance du 23/11/2017.

Avis favorable du conseil municipal à l'unanimité.

[CCPEVA – définition des conditions financières et patrimoniales de transfert des biens appartenant au domaine privé des communes et destinés à être revendus](#)

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

Au regard des obligations de la loi NOTRe en matière de développement économique, la CCPEVA et ses communes membres doivent définir par délibérations concordantes les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes qui, situés en ZAE, sont destinés à être revendus à des tiers. Ces biens seront ainsi transférés en pleine propriété à la CCPEVA.

Un recensement des parcelles concernées a ainsi été effectué avec les communes. L'avis de France Domaine a été sollicité sur les biens concernés. Les parcelles concernées sont mentionnées dans le tableau joint. Les prix indiqués sont ceux donnés par France Domaine.

En raison du coût important de cette acquisition et afin de permettre à la CCPEVA d'avoir les moyens financiers nécessaires pour mettre en œuvre l'aménagement de la zone, le paiement par la CCPEVA aux communes pour l'acquisition des parcelles pourra être échelonné et réalisé au fur et à mesure de l'aménagement de la zone d'activité, en accord entre les deux parties.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers, d'autoriser le maire à signer le cas échéant tout document relatif au transfert de ces biens. Les Communes concernées sont Publier de Lugrin.

Avis favorable du Conseil municipal à l'unanimité.

Motion contre le projet de réforme de la carte judiciaire

Exposé de M. Pascal CHESSEL :

Suite à la réforme engagée en juin 2007 aboutissant à la suppression de près du tiers des juridictions, le constat est le suivant : délais de traitement allongés, éloignement géographique préjudiciable aux usagers. Les économies attendues et la rationalisation recherchée ne sont pas effectives.

Malgré tout, la Cour des Comptes estime que la réforme doit être amplifiée. Il serait aujourd'hui question de fusionner les cours d'appel de Chambéry et de Grenoble avec celle de Lyon. Le Tribunal de Grande Instance de Thonon est remis en cause. Il a pourtant une activité de près de 20.000 plaintes pénales par an, soit autant qu'à Chambéry. Cette suppression aurait des conséquences néfastes en termes d'emplois et d'accès au service public de la justice.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ PROTESTE énergiquement contre tout projet de suppression de la Cour d'Appel de Chambéry, dont le maintien est garanti par le pacte de l'annexion et constitue, pour les deux Savoie et Chambéry, un droit intangible ;
- ✚ DEMANDE que, par une déclaration formelle, faite sous la meilleure forme qu'ils aviseront, le gouvernement et la Parlement reconnaissent et proclament définitivement ce droit acquis ;
- ✚ SE PRONONCE pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Thonon-Les-Bains, en tant que juridiction de plein exercice ;
- ✚ SOLLICITE que cette juridiction soit confortée par la création, en son sein, d'un pôle pénal de l'instruction à même de répondre aux besoins avérés du ressort ;
- ✚ DIT que la présente délibération sera transmise à M. le Président de la République, à Madame la Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, à MM. Les Présidents du Sénat et de l'Assemblée Nationale, à MM. Les Sénateurs et Députés de la Savoie et de la Haute-Savoie, à MM. Les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

Questions diverses

- La 3^{ème} classe de l'école maternelle aurait besoin d'un sas/vestiaire : le projet est retenu et sera inscrit au budget 2018 si les crédits le permettent.
- Le Tribunal Administratif vient de procéder à la désignation du commissaire enquêteur qui sera chargé de l'enquêtes publique sur la révision du PLU, le zonage des eaux pluviales et le classement des voies privées du Pont de Dranse dans le domaine public.

Point des Adjoints sur leurs affaires en cours :

- M. Jean-Christian ADAMCZEWSKI
 - Dépouillement prévu jeudi du sondage effectué auprès des familles sur l'aménagement des rythmes scolaires ; le conseil d'école regroupant les enseignants, DASEN, parents d'élèves et le Maire, s'est prononcé : 8 voix pour conserver le rythme de 4,5 jours et 7 voix pour le retour à 4 jours. Ces avis sont consultatifs. Le comité consultatif se réunira en janvier. La décision sera soumise au DDEN avant le 15/01.
 - Problème électrique récurrent au gymnase de la salle polyvalente : un pont sera installé pour diagnostic.
 - La construction de la cabane prévue par la Cagnotte se fera aux vacances de Noël ;
 - Une porte a été changée à l'école maternelle. Les travaux étaient programmés aux vacances, mais finalement l'entreprise est intervenue un mercredi après-midi et a terminé le chantier le jeudi matin, ce qui a quelque peu gêné l'organisation de la classe le jeudi ;
 - L'extension du local archives de la mairie est terminée, la ventilation du sous-sol est à revoir (humidité très importante) ;
- Olivier FOLLINET :
 - Trois demandes de permis de construire en cours d'instruction sont finalement abandonnées ;
- Caroline SAITER :
 - La nouvelle « Gazette » est en cours d'impression et sera distribuée avant la fin de l'année ;
 - L'agenda a été distribué dernièrement bénévolement par M. PARIAT. Il est vivement remercié pour son volontariat ;

- Réunion de la commission communication prévue le 15/01 pour lancement du prochain bulletin municipal ;
- La commission « finances » s'est réunie le 11 décembre pour ébaucher les prévisions du budget 2018. Une prochaine réunion est programmée le 22 janvier.
- Jérôme MOULLET :
 - Une fuite d'eau a été réparée sur Chullien.
 - La ville de Thonon, qui dispose de matériel performant, a été mandatée pour effectuer une recherche de fuites entre Chullien et Les Chapelles ;
 - L'entreprise Ortec a tenté de déboucher la conduite qui alimente le bassin de Marinel. Une sonde est restée bloquée à 40m sur une propriété privée.
 - Le bassin de Moruel coule à nouveau. Suite aux dernières pluies la source a été relancée ;
 - Le sapin de Noël de Sussinges est tombé avec le vent. Il sera retiré ou réinstallé.
 - Lors des dernières chutes de neige, l'effectif du personnel technique était restreint à 2 agents (1 agent en arrêt maladie, 1 agent retenu suite au décès de sa maman, 1 agent en congé annuel). Les deux agents en place étaient donc affectés sur la conduite de l'engin de déneigement et d'une urgence sur la maintenance du réseau d'eau. De ce fait, le déneigement des écoles a été effectué par l'adjoint lui-même ;
- Compteurs électriques LINKY : la jurisprudence montre que la Commune n'a pas compétence pour se positionner sur ce point, n'étant pas le concessionnaire. Les délibérations prises par d'autres communes ont été annulées par le Tribunal Administratif. Les particuliers qui s'y opposeraient seront également attaqués en justice par le concessionnaire qui est propriétaire des compteurs. Cette mesure est mise en place par une Loi européenne. M. le Maire refuse donc d'inscrire cette question en délibéré du conseil municipal.
- Domaine de Blonay : M. le Maire a reçu M. Trotignon qui reprend la direction de l'Académie de Foot, repreneur du domaine. Le projet est de former de futurs joueurs américains à la méthode de foot française avec un enseignement scolaire en anglais. L'Olympique lyonnais serait également partie prenante pour la formation de joueurs asiatiques. Effectif serait de 50 étudiants. M. Trotignon s'est engagé à niveler le terrain au printemps et à le remettre en pelouse. Des transformations sont prévues dans les locaux pour aménager le château pour les familles ou autres. La construction d'un petit bâtiment en limite de Publier et Marin nécessiterait une adaptation du PLU. La révision du PLU étant arrêtée, il lui a été suggéré de formuler cette demande à l'enquête publique.
- Le projet de révision du PLU est passé en commission CDPENAF en Préfecture, avec un avis favorable sous réserve de quelques modifications mineures.
- Demande sur les bus de transport urbain BUT du SIBAT. Les réclamations sont à faire transiter par la Communauté de Communes. En effet, le SIBAT ayant été dissout, l'organisation des transports est reprise par le conseil d'administration de Thonon Agglo avec la CCPEVA.
- Prochain conseil municipal le mardi 27 février 2017.

La séance est levée à 22h30.